

- Sur les 3000 postes concernés par la RCC, 2497 candidatures ont été déposées au 09/08/2019.
- Concernant les bénéficiaires des mesures RCC, le plafond des 1769 employés des magasins rebonds, next, essentiels, réduction de m2, CFC et retraite (hors magasins rebonds, next, essentiels, réduction de m2) a été atteint.
- Concernant l'encadrement, dont la mobilité par substitution était ouverte, l'objectif a pratiquement été atteint. Deux régions sont actuellement fermées (grand Nord et sud Est) une région a plus de demandes que d'offres et sera bientôt fermée (grand Ouest) et en Ile de France au 09 août, quelques postes étaient encore disponibles.

Au total, 1178 collaborateurs ont bénéficié d'un entretien de mobilité.

Les salariés occupant les postes de la bijouterie, EPCS LS, station service, TDR, CSP paie :

- Sur 710 salariés, 400 ont été pris en charge par Altedia et 250 validés.

Bien que les catégories CFC soient fermées, Carrefour continue d'attendre l'attestation de l'objectif retraite des salariés ayant déposés une demande afin que le dossier soit prêt pour la mobilité indirecte qui sera ouverte normalement au 01 octobre 2019 dont l'organisation sera mise en place lors de la prochaine réunion.

Pour FO, l'analyse faite par la direction sur le tableau CFC démontre une différence de souscription au volontariat entre les salariés niveaux 7 et 8 et les autres salariés concernés par les plans de restructuration. L'accord prévoit une clause de revoyure dans le temps. Que prévoyez-vous pour ces salariés ? Les chiffres sont ils dû par la crainte de la vie en dehors de la société ou à un autre poste de travail ou tout simplement un manque d'information des dispositions mises en place ?

Pour la direction :

- hormis la journée de la mobilité au mois de juin dans les magasins aucune action n'a été mise en place. Une deuxième journée est prévue avant la fin d'année. A ce jour, 80% du plan est réalisé, il reste donc 500 personnes à suivre et accompagner d'ici la fin d'année avec les mêmes moyens qu'au début et plus de temps.
- Il va être vérifié que tous les salariés concernés ont bien eu le premier entretien.

2 dossiers concernés par les coûts de formation excédents les limites hautes individuelles ont été validés à l'unanimité par la Commission.

FO a été saisi par ses délégués sur des refus de demande de CFC, pour Fo la réponse négative envoyée aux salariés mettant en avant le respect des critères d'ordres n'est pas suffisante. Il faut expliquer et détailler les critères par courrier. Les dossiers ont été déposés dans les délais. De même, que les réponses apportées lors des réunions CE/CSE ne sont pas satisfaisantes. Fo attend à ce jour, des réponses précises sur les refus. Si la règle n'est pas bien appliquée, une solution devra être trouvée et éventuellement envisager d'éventuelles substitutions. Les 9 dossiers non réglés en CE/CSE sont pour nous une quantité importante et le nécessaire doit être fait. Concernant ces 9 dossiers, FO demande une réponse par écrit à chaque salarié leur expliquant les critères qui ont engendré le refus et rappelle qu'il faut faire preuve de pédagogie.

FO soulève les problèmes d'organisation du cabinet Altedia, où certains magasins n'ont eu un interlocuteur présent que fin juin.

Pour la direction :

9 dossiers de demande de recours ont été reçus. En raison de la suspension du traitement des dossiers du 1^{er} au 19 Aout l'ensemble des dossiers reçus n'a pas été étudié et un rendez-vous va être fixé entre le cabinet et la direction pour analyser les points remontés et apporter la réponse avant la prochaine commission le 4 septembre 2019. Les objectifs étant clôturés, la direction n'ira pas au-delà mais l'ouverture de la substitution se fera normalement à partir du 1 octobre. Mais le cas pourra être étudié avant dans leur magasin.

Si le dossier est refusé suite à la fermeture de la catégorie, le salarié sera reçu par Altédia et le directeur du magasin à partir du 19 aout pour explication.

Concernant Altédia, au regard de la volumétrie, il peut y avoir des discordes. Chaque dossier sera étudié en fonction de ce qui est remonté et une réponse sera apportée.

RAPPEL DES CRITERES DE DEPARTAGE :

- Candidats au départ en retraite dans le cadre de la RCC
- Candidats au CFC RCC et parmi ceux-ci les salariés les plus proches de la retraite
- Candidats à la mobilité externe ayant un CDI
- Candidats en situation de handicap (RQTH)
- Candidats ayant la plus grande ancienneté

FO demande pourquoi concernant les élus le transfert des documents à l'inspection du travail n'est pas complet ce qui retarde le traitement les dossiers.

La direction répond que le problème est solutionné depuis le 07/08. Cependant certaines inspections du travail demandent plus de documents et jusqu'au 07/08 le process n'était pas acquis et donc plus compliqué mais tout est rentré dans l'ordre. Systématiquement, les conventions sont transmises pour validation et envoie.

Prochaines réunions le 04/09/19 et le 18/09/19

Procédure : Un dossier n'a pas été validé, une première étude est effectuée par le CE/CSE
Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, la commission de suivi peut être sollicitée :
Le salarié constitue le dossier avec un courrier de contestation, l'inscription à la RCC, la lettre d'objectif retraite validant la date d'éligibilité à la retraite à taux plein et une copie du PV de la réunion CE/CSE à la direction

LA DELEGATION FORCE OUVRIERE

Mme DENUAULT Nadine
Mr MOUALEK Dominique
Mr BOULAY Cyril